



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024.**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LAUDE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 13.

**Nombre de Conseillers votants :** 18.

**Date de la convocation :** 09 mars 2023.

**Etaient présents :** LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, VINCENT Barbara, SENT Virginie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

GUINET Jean-Claude donne procuration à LAUDE Jean-Jacques, BERNARD Laurent donne procuration à SOARÈS Daniel, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas, DRIEUX Didier donne procuration à MALDERET Pierre.

**Absents :**

D'HALLUIN Florence.

**Secrétaire de séance :** HEPNER Delphine.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

En préambule, Monsieur LAUDE informe l'assemblée de sa présidence de séance eu égard à l'absence de Monsieur le Maire pour raisons médicales.

Monsieur LAUDE annonce l'ordre du jour :

- 2024-01 : Approbation du PV de la réunion du 20 décembre 2023.
- 2024-02 : Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- 2024-03 : Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences au service technique.
- Informations diverses.

**Délibération 2024 – 01 :**

**Approbation du PV de la réunion du 20 décembre 2023.**

Monsieur LAUDE demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023.

Madame VINCENT demande deux corrections. La première est relative à l'expression « court-circuité » reportée en page 8, qu'elle n'aurait pas utilisée. La deuxième consiste en la suppression d'une phrase en

page 10, rapportant que la Commission Ecoles a été informée de la demande d'une l'ancienne élève de Marcoing pour intégrer le séjour hiver.

Monsieur LAUDE dit que ces demandes seront vérifiées et corrigées si nécessaire.

**Le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023** à 12 voix pour et 4 contre et 2 abstentions.

### **Délibération 2024 – 02 :**

## **Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

Monsieur LAUDE rappelle la délibération en date du 20 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Le public a été appelé à formuler ses observations du 27 décembre 2023 au 28 janvier 2024 en complétant le questionnaire mis à sa disposition. L'avis de consultation a été publié sur le site internet de la commune et sur son compte facebook, affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux, et distribué par courrier.
- un dossier d'information sur les énergies renouvelables et les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 27 décembre 2023 au 28 janvier 2024 sur le site Internet de la commune ([www.marcoing.fr](http://www.marcoing.fr)), et en mairie le matin de 8h30 à 12h.

Monsieur LAUDE rappelle à l'assemblée la communication du bilan et de la cartographie résultants de la concertation, dressé par le service administratif communal, joint à la convocation en présente séance.

Il ressort qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées par la commune ont été validées par le public :

- l'implantation d'une centrale photovoltaïque, en projet commun avec Noyelles-sur-Escaut à l'ancienne décharge SITA, sur les parcelles cadastrées SECTION A 176-177-178 et 179,
- l'implantation d'une deuxième centrale photovoltaïque à la zone d'activités du « TROU A LOUPS », par la société SUN R, sur les parcelles cadastrées SECTION ZA n° 62-63-65-66-111-151-155 et 161,
- la création d'une boucle de chauffage pour certains bâtiments communaux sur les parcelles cadastrées SECTION B n°311 et 1099.

À l'issue de la concertation, il est proposé d'inscrire l'ensemble de la commune en ZAEnR solaire pour les panneaux photovoltaïques en toiture sauf sur l'église. Le bois, la géothermie et les réseaux de chaleur sont les énergies également proposées pour l'inscription en ZAEnR sur l'ensemble du territoire marconien.

Monsieur LAUDE demande l'avis du conseil municipal.

Madame SENT précise que seules 17 personnes ont répondu à la concertation, ajoute que ce n'est pas représentatif de l'opinion communal. Monsieur LAUDE rappelle que l'information a été communiquée.

Le bilan a été dressé sur les retours des participants à l'enquête.

Madame VINCENT dénonce le choix inopportun de la période d'enquête, demande l'utilité de répondre, en se référant au vote CONTRE la construction d'un site de méthanisation à Masnières, la préfecture a ensuite délivré le permis. Madame HEPNER explique que la concertation consiste à recueillir l'opinion public et en faire la synthèse. Le conseil municipal tient compte de cet avis pour décider de l'inscription des ZAEnR.

Monsieur MALDERET revient sur le projet communal d'une boucle de chauffage, expliquant que la longueur de la boucle provoquerait une déperdition de chaleur trop importante dans les conduits de chaleur. Il souhaite un bilan de consommation de chauffage du site. Madame HEPNER répond que le projet est à l'étude, la technicité d'une telle installation est différente par rapport à une installation domestique. Monsieur LAUDE note la demande de Monsieur MALDERET, il lui communiquera ces données en réunion de travaux.

Madame VINCENT dit que le procès-verbal de la réunion du 15 février indiquait que le conseil municipal déciderait de l'inscription des ZAEnR. Elle estime que la décision est davantage communautaire que municipale au regard des projets proposés. Monsieur LAUDE répond que l'inscription de ces projets en ZAEnR est de décision communale et l'objet de la présente délibération, une proposition émane effectivement de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, ou d'autres entités.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DÉCIDE** à 8 voix pour et 8 abstentions, dont une voix prépondérante pour le président de séance :

- **d'APPROUVER le bilan de la concertation,**
- **d'ARRÊTER les propositions de zones d'accélération suivantes :**
  - l'implantation d'une centrale photovoltaïque, en projet commun avec Noyelles-sur-Escaut à l'ancienne décharge SITA, sur les parcelles cadastrées SECTION A 176-177-178 et 179,
  - l'implantation d'une deuxième centrale photovoltaïque à la zone d'activités du « TROU A LOUPS », par la société SUN R, sur les parcelles cadastrées SECTION ZA n° 62-63-65-66-111-151-155 et 161,
  - la création d'une boucle de chauffage pour certains bâtiments communaux sur les parcelles cadastrées SECTION B n°311 et 1099.
  - l'ensemble de la commune en ZAEnR pour les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sauf sur le toit de l'église,
  - l'ensemble de la commune en ZAEnR pour les projets bois, géothermie et réseaux de chaleur si le secteur le permet.
- **de PRÉCISER que la présente délibération, annexée de la carte d'identification des ZAEnR, sera transmise à la Communauté d'agglomération de Cambrai, en Sous-Préfecture de Cambrai, et en Préfecture du Nord.**

### **Délibération 2024 – 03 :**

#### **Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences au service technique.**

Monsieur LAUDE informe l'assemblée du sous-effectif au service technique. Un contractuel a terminé sa mission, un fonctionnaire est en arrêt maladie depuis septembre, un autre fonctionnaire doit prendre un arrêt d'un mois au minimum.

La commune peut bénéficier d'un contrat aidé de type Parcours Emploi-Compétences (PEC).

L'aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État est d'un montant de 35 à 45 % minimum du SMIC horaire brut selon le motif de l'éloignement de l'emploi qui concerne la personne employée, et son âge. Seules les 26 premières heures hebdomadaires du contrat de 6 à 12 mois seront prises en charge pour le calcul de l'aide.

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur LAUDE propose de créer un contrat PEC d'un an, sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur LOISEL dit que Pôle Emploi propose des dispositifs qui évoluent selon le court ou le long terme des contrats. La commune peut s'engager sur un contrat pérenne, ou sur des contrats temporaires par exemple en aide à la réinsertion en été.

Madame VINCENT demande si le comité de recrutement s'est réuni à ce sujet. Monsieur LAUDE indique que le comité se réunira après réception des candidatures pour choisir l'agent.

Monsieur LENNE interroge l'assemblée sur l'utilité de créer ce poste, et demande pourquoi ne pas sous-traiter les travaux afin d'être plus efficace. Monsieur LAUDE explique qu'avec un effectif de deux agents présents, dont un avec restrictions médicales, malgré l'ajout d'un contrat PEC, la commune sous-traitera des travaux d'entretien d'espaces verts. Pour répondre à Madame HEPNER, Monsieur LAUDE indique les entreprises chargées de travaux ponctuels : Guyot, Deltour, Fiolek. Il précise avoir également recours à ARIL pour la mise à disposition d'intérimaires sur certaines tâches, car la commune possède le matériel nécessaire.

Après débats, **le conseil municipal DÉCIDE** à l'unanimité :

- **de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».**

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, avec une durée du travail fixée à 35 heures par semaine.

- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y afférant.

- Précise que l'agent sera sélectionné en concertation avec le comité de recrutement.

- Inscrit les crédits correspondants au budget.

D'autres propos sur l'activité des agents communaux sont tenus par Monsieur MALDERET.

## **Questions diverses :**

### **1000 Clubs :**

Monsieur LAUDE informe l'assemblée de la reprise officielle des travaux du 1000 clubs, il ajoute que les délais d'exécution seront tenus. Monsieur MALDERET projette d'éventuels avenants financiers en conséquence de l'arrêt du chantier notamment le retrait et la réinstallation de la base de vie.

### **Api Cité :**

La commune a reçu sa labellisation « 2 abeilles – démarche remarquable ». Monsieur LAUDE adresse ses remerciements à Monsieur David SPELTA et son équipe pour leur engagement.

### **Subvention :**

Dans le cadre de la subvention AIL (Action d'Intérêt Local), le Département a attribué une aide de 500 euros à l'école primaire pour l'achat de matériel et l'organisation d'ateliers sur le thème de l'éducation au développement durable. Monsieur LAUDE adresse ses remerciements aux conseillers départementaux Sylvie CLERC et Yannick CAREMELLE.

### **Projet APE :**

Monsieur LENNE rappelle le projet de l'APE (Association de Parents d'Elèves) sur le thème du développement durable. Il informe sur l'organisation d'un spectacle en concertation avec les enseignants. Des subventions ont été demandées, et octroyées par le Département mais le directeur de l'école primaire s'est opposé à la réalisation du projet. L'APE va donc devoir rembourser les subventions.

Monsieur LOISEL indique que les membres de l'APE ont changé, il ne s'agit plus du même bureau. Madame SENT demande pourquoi ces informations ne remontent pas en Commission écoles. Monsieur LAUDE dit qu'il se renseignera et qu'une suite sera donnée à cette question.

### **Demande d'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal :**

Des travaux ont été réalisés à la maison médicosociale en vue de l'installation d'un médecin. Madame HEPNER propose au conseil municipal d'affirmer l'engagement de la commune en se prononçant sur le montant du loyer du cabinet et éventuellement la gratuité sur une période à définir, les aides qui pourraient être octroyées par la commune pour l'installation du médecin, l'aménagement éventuel du bureau et de la salle d'attente.

Cette délibération permettrait dans un premier temps de rendre la commune plus attractive en termes d'installation. Si d'autres demandes devaient être formulées par le professionnel, le conseil municipal pourrait alors se prononcer une seconde fois.

Monsieur SOARES demande si les propositions peuvent être étudiées en commission finances. Madame SENT souligne le besoin de médecin. Madame Stéphanie GUINET dit que la commune n'a rien à perdre puisque le local n'est pas occupé. Madame HEPNER complète qu'il n'y a plus de charges lourdes pour ce bâtiment puisque l'emprunt a été soldé. Monsieur LOISEL ajoute que la solution des soins non programmés est une solution d'attente car cette formule n'offre aucun suivi dans les soins alors que la population vieillissante génère une forte demande.

### **Financement des travaux du 1000 clubs :**

Madame HEPNER informe l'assemblée de ses rencontres avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) travaux, Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie afin d'établir une prospective financière dans le but de déterminer la meilleure façon de financer les travaux. Elle organisera des réunions de la Commission Finances afin de tenir compte de cette prospective dans le budget communal.

### **L'organisation des commissions :**

Madame VINCENT souhaite davantage de rencontres de la Commission Finances dans le but du suivi des dépenses votées. Madame HEPNER rappelle le principe du vote du budget prévisionnel par le conseil qui ouvre les crédits sur les lignes de dépenses. Monsieur le Maire, ordonnateur, utilise les crédits ouverts.

Madame VINCENT regrette que la Commission Communication ne se réunisse qu'au mois de décembre pour l'édition du bulletin municipal alors qu'il est rédigé et prêt à imprimer. Elle souhaite un travail de relecture plus en amont.

Madame VINCENT ajoute que la Commission Communication ne s'est pas réunie depuis le 26 octobre 2022, et que la Commission Associations ne s'est pas réunie depuis le 03 mars 2023. Madame SENT dit qu'elle n'a pas reçu de convocation pour la Commission Ecoles depuis octobre 2022.

Madame VINCENT informe que les communications sur le site de la mairie et sur facebook sur les activités dans la commune sont trop tardives. Il est parfois trop tard pour s'inscrire. Monsieur LAUDE confirme le bon travail des associations qui proposent des activités auxquelles les habitants répondent promptement. Madame SENT regrette une distribution tardive du flash infos, ajoutant qu'il est parfois trop tard pour participer à certaines manifestations de début de mois.

Madame VINCENT évoque le recensement de la population, et souhaiterait être informée du choix des agents recenseurs avant la publication de l'information.

### **Le séjour dans le cadre du marché animation :**

Madame VINCENT souhaite des informations sur le séjour à la neige. Madame SENT s'excuse de ne pas participer aux réunions en raison de son activité professionnelle. Madame PLUVINAGE annonce que 17 enfants profiteront du séjour au Reposoir en Haute-Savoie. Aucun surcoût ne sera facturé à la commune, les enfants partageront l'hébergement avec une autre école. Deux animateurs encadreront les enfants. Les activités sont celles détaillées dans le marché animation. Comme en 2023, la Commission Ecoles sera informée par courriel du départ et du retour du séjour.

### **Demande de Monsieur LOISEL d'intégrer d'autres commissions :**

Monsieur LOISEL justifie qu'il a démissionné de son poste d'Adjoint au Maire pour désaccord et non par manque de temps. Il demande son intégration en Commission Ecoles et en Commission Travaux. Avec un conseiller municipal, il a vérifié qu'en cas de démission d'un adjoint, les missions du conseiller doivent être redéfinies.

Monsieur LAUDE se renseignera. Une réponse sera apportée ultérieurement à Monsieur LOISEL.

### **Intervention de M. MALDERET sur plusieurs points :**

- Les terres du CCAS.

Monsieur MALDERET revient sur la séance du 20 décembre 2023 lors de laquelle Monsieur le Maire a affirmé que le conseil d'administration du CCAS prendrait la décision d'affectation des terres du CCAS.

Monsieur MALDERET réfute cette affirmation car selon lui les terres vont être reprises par une habitante de Graincourt, amie de Madame HEPNER.

- Les tickets de manèges.

Ensuite Monsieur MALDERET revient sur les tickets de manège qui étaient destinés aux enfants de son fils. Monsieur LENNE confirme avoir dit au fils de Monsieur MALDERET qu'il lui remettrait personnellement les tickets et ajoute que le nouvel agent d'accueil l'a informé de la délivrance des tickets en mairie. Seulement, il ne savait pas que l'agent s'était trompé de personne. Monsieur LAUDE ajoute que le fils de Monsieur MALDERET aura deux fois plus de tickets à la prochaine distribution.

- Le chemin de Banteux.

Puis Monsieur MALDERET revient sur les travaux de voirie au chemin de Banteux qui, selon lui, n'ont pas été correctement réalisés. Il compare avec des travaux de peinture chez Madame HEPNER. Monsieur LENNE lui fait la remarque de son obstination à donner des détails de la vie personnelle de Madame HEPNER. Monsieur LAUDE met en parallèle l'état désastreux des chemins ruraux. Monsieur MALDERET demande à Monsieur LAUDE s'il a contacté le cultivateur de pommes-de-terre. La réponse est négative.

- L'organisation du travail au service technique.

Monsieur MALDERET revient sur le dégagement des arbres en bordure de rivière. Il s'agit de travaux effectués par des bénévoles. Ils ont fait appel à la commune pour extraire les bois coupés ou casés. L'agent qui avait été nommé pour le faire s'est désisté, il a été remplacé par un autre agent. Monsieur LAUDE explique que les travaux sont planifiés par le Responsable de service. Il demande l'exécution de travaux au responsable, et non directement aux agents. Les employés communaux sont intervenus deux-trois fois certains vendredis pour l'enlèvement des bois.

- Point exclu du PV.

Monsieur MALDERET s'adresse à « la ministre des Finances » (Madame HEPNER) concernant l'entretien de sa voirie qui n'a jamais été bien réalisé. S'ensuit une conversation avec des attaques personnelles à l'encontre de Madame HEPNER.

Monsieur LAUDE met un terme à cet échange et prononce la clôture de séance à 20h22.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAUDE.

Delphine HEPNER.